

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°90/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024
Date d'affichage :
18/06/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 39
37 Titulaires,
2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants et L.1411-3 et L.1413-1 portant obligation de présenter un rapport d'activités par tout délégataire d'une mission de service public ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°7/2020 du 27 février 2020 actant la délégation de service public à la Croix rouge Française pour la gestion de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve ;

Vu le contrat de concession de service public signé entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix rouge Française ;

Vu le rapport d'activité et compte de gestion 2023 présentés par la Croix Rouge Française pour chacun des établissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation des rapports d'activité et des comptes de gestion 2023 ci-annexés du délégataire La Croix Rouge Française pour la gestion de la crèche « La Souris Verte » située à Houdan et la micro crèche « Pom'cannelle » située à Dammartin en Serve.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.